

## COMMUNE de RAMMERSMATT

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011
---

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

a donné procuration : Madame Catherine CHAMBAUD à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : vente terrains communaux, décisions modificatives : remboursement de la caution du logement de la mairie, décision modificative : fusion de la trésorerie de Thann avec la trésorerie de Cernay.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2011,
2. Retrait délibération prise le 1<sup>er</sup> septembre point 6 : P. L. U. : Consultation pour révision simplifiée du PLU - Plan local d'urbanisme,
3. Taxe d'aménagement,
4. Vente de terrains communaux,
5. Décisions modificatives : remboursement de la caution du logement de la mairie
6. Décision modificative : fusion de la trésorerie de Thann avec la trésorerie de Cernay
7. Divers.

**1. Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2011.**

Le procès verbal de la séance du 19 octobre 2011 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

**2. Délibération portant sur le retrait de la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2011 relative à la consultation pour révision simplifiée du PLU.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil que la délibération prise en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant sur la consultation pour révision simplifiée du PLU a fait l'objet d'une observation de Mme la Sous - Préfète de Thann.

Cette observation porte sur le reclassement d'un secteur AU en zone U qui relève de la procédure de modification et non de la révision simplifiée en vertu de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

D'autre part, le déclassement de la « zone du champ photovoltaïque et éolien » ne peut relever de la procédure simplifiée que s'il présente un intérêt général (article L 123-13 du même code).

De plus, la délibération doit porter sur les objectifs poursuivis par la révision (ou la modification simplifiée) du PLU, ainsi que sur les modalités de la concertation.

Pour ces motifs, le contrôle de légalité demande le retrait de cette délibération.

Le Conseil, après avoir reçu les explications nécessaires, prend acte de cette demande et,  
à l'unanimité des membres :

- décide le retrait de cette délibération.

**3. Modification des délibérations instaurant la Taxe d'Aménagement Communale et fixant les taux et les exonérations de celle-ci.  
REPLACE ET ANNULE LES DÉLIBÉRATIONS 5a & 5b, prises le 19 octobre 2011.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil que les délibérations prises en date du 19 octobre 2011, points 5a et 5b, ont fait l'objet d'une observation de la part du contrôle de légalité.

Ces observations portent sur la demande de compléter les délibérations en y rajoutant les taux fixés pour les zones A et N du PLU qui ne sont pas concernées par lesdites délibérations et le souhait de la prise d'une délibération générale dans un souci de lisibilité de l'application de cette nouvelle taxe et de ne pas exclure du champ d'application les zones A et N ; ce qui serait contraire à la loi.

Aussi, le Maire propose de fondre ces deux délibérations en une seule, de portée générale, de la manière suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'instituer sur l'ensemble du ban communal, hors zone AU délimitée par le PLU selon le plan ci-joint, un taux de 3 % ;

d'instituer, en application de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, un taux de 12 % sur la zone AU délimitée par le PLU selon le plan déjà cité, considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux et la création

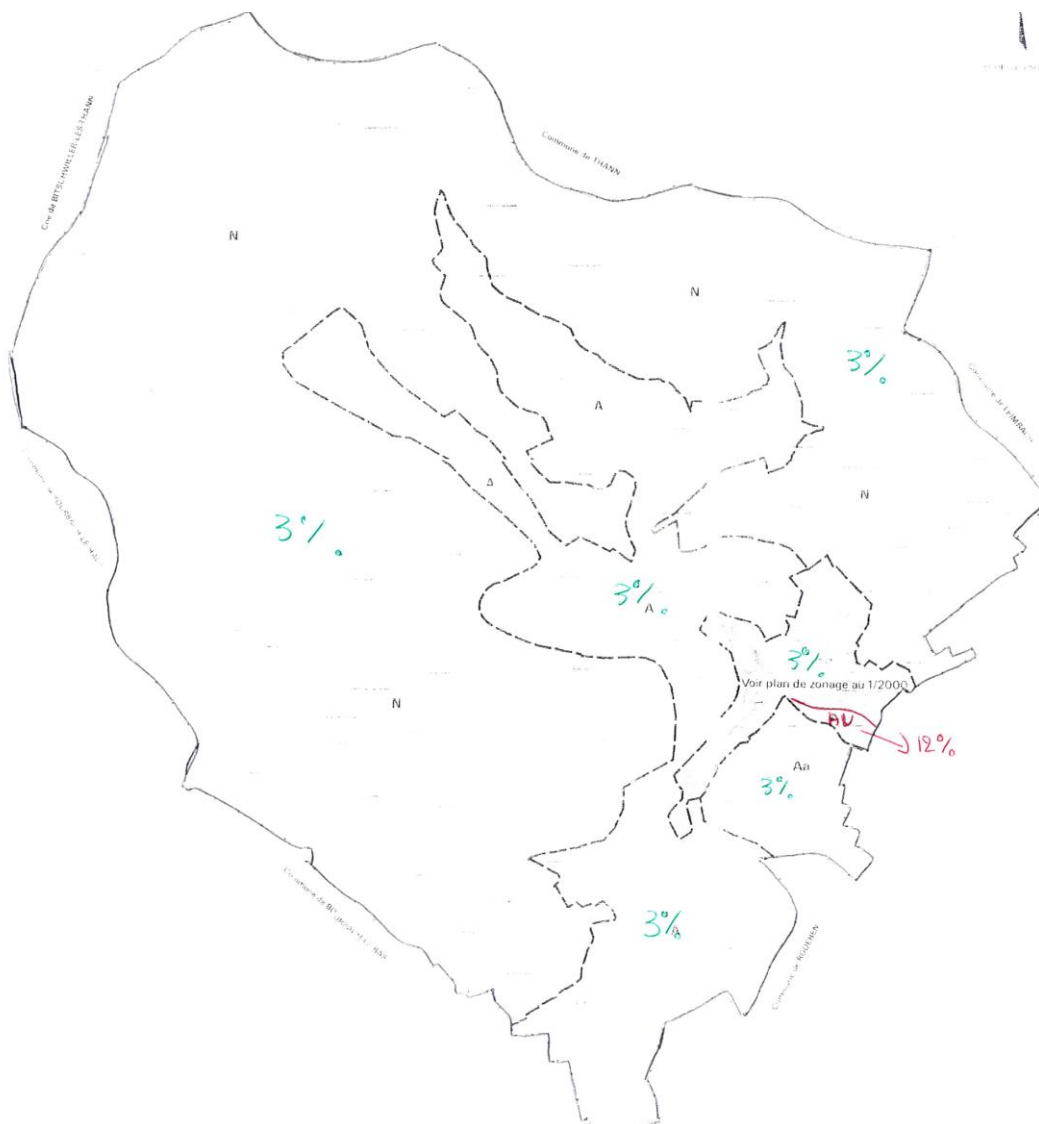
d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions sur cette zone ;

d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'État hors PLA1 – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – bénéficiant d'un taux réduit de TVA) ;
- les locaux à usage industriel et commercial et leurs annexes ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ +).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.



#### 4. Vente de terrains communaux

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2011, celui-ci avait décidé de vendre les terrains :

section	parcelle			
05	1	00 ha 42 a 56 ca	Village	vergers, sol
05	46	00 ha 24 a 46 ca	Rohm	prés
05	47	00 ha 45 a 53 ca	Rohm	prés
06	99/42	00 ha 04 a 29 ca	Village	vergers
06	119/68	00 ha 01 a 81 ca	Village	sol

01 ha 18 a 65 ca

Il est également précisé que la surface constructible est de dix-neuf ares et vingt centiares (19a 20ca), et la surface non constructible est de quatre-vingt-dix-neuf ares et quarante-cinq centiares (99a45ca).

Le Conseil, après avoir délibéré autorise à l'unanimité, le Maire ou son représentant à :

- vendre les terrains ci-dessus,
- effectuer toutes les démarches administratives, comptables et notariales,
- signer l'acte de vente.

Voir plan annexe 1

#### 5. Décision Modificative : remboursement de la caution de M. Éric BILL

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le départ de Monsieur Éric BILL du logement de la Mairie n'était pas prévu ainsi que le remboursement de la caution de 870 € versée à son entrée dans le logement en septembre 2004.

Le maire propose la décision modificative suivante :

	Avant	DM	Après
020 Dépenses imprévues section investissement	1 025.69	-870.00	155.69
165 Dépôt & cautionnements reçus	0.00	+870.00	870.00

Le Conseil, après avoir délibéré accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

#### 6. Décision Modificative : Fusion de la trésorerie de Thann avec la trésorerie de Cernay.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que :

suite à la fusion de la trésorerie de Thann avec la trésorerie de Cernay, les derniers mandats et titres devront parvenir à la trésorerie de Thann au plus tard le 15 décembre 2011,

qu'il reste des charges et recettes non encore évalués.

Par principe de précaution le Maire demande l'autorisation de faire le cas échéant, les décisions modificatives nécessaires suite aux règlements et encaissements réalisés entre le 30 novembre et le 15 décembre 2011.

Le Conseil, après avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à prendre les décisions modificatives nécessaires.

## **7. Divers.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux de la nouvelle mairie vont bientôt commencer et demande aux sapeurs-pompiers de débarrasser la maison du matériel et objets leur appartenant dans les plus brefs délais.

Monsieur le maire fait un compte rendu du dernier bureau communautaire du 28 novembre 2011.

Le chef de corps des sapeurs pompiers demande l'autorisation de rentrer le véhicules dans l'atelier communal pour la période hivernale.

Le maire répond qu'il est en train de faire de la place et donne son autorisation si les pompiers débarrassent la maison « Rohrbach » de leurs matériels dans les plus brefs délais.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Annexe 1

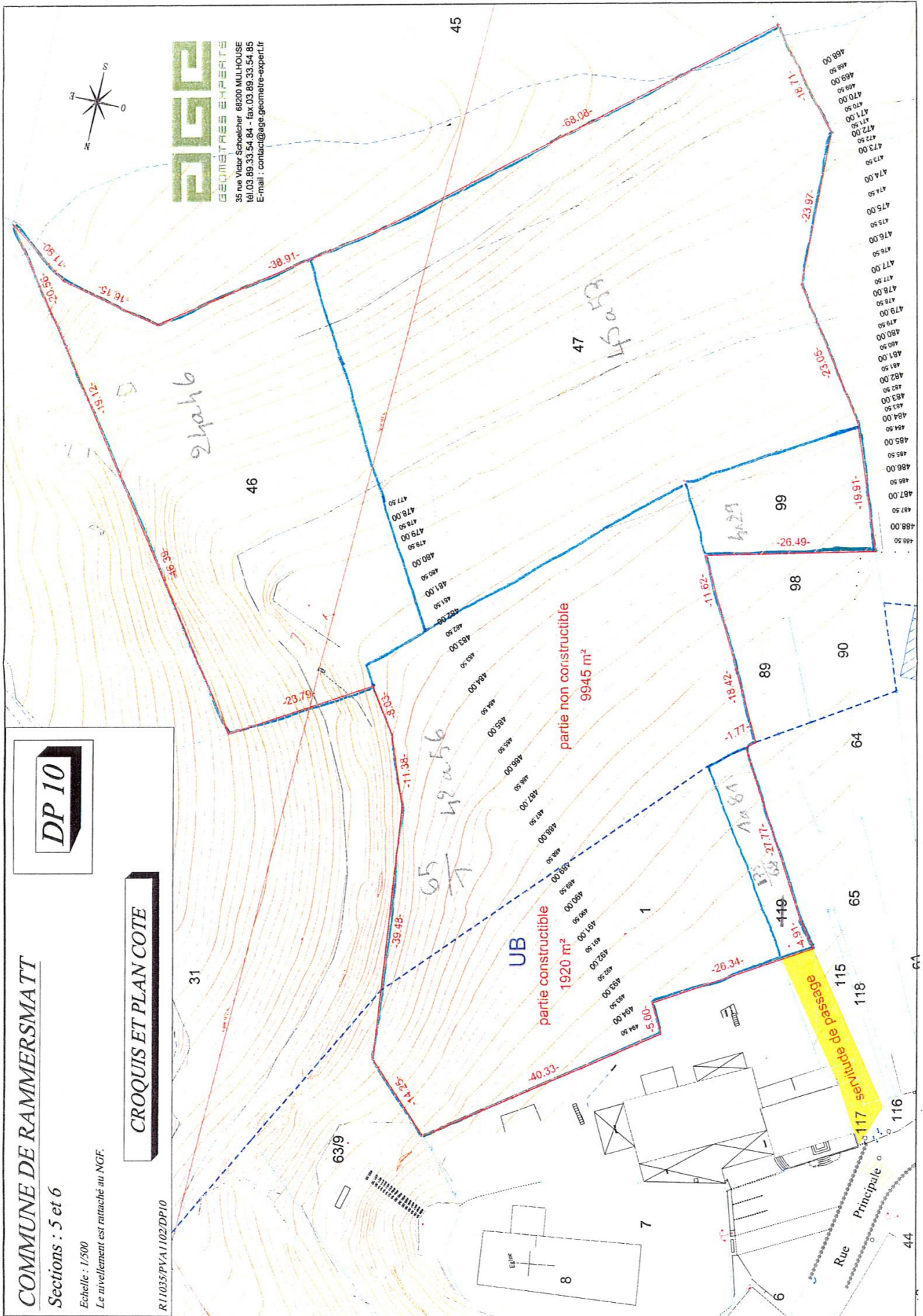


Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 29 novembre 2011

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2011,
2. Retrait délibération prise le 1<sup>er</sup> septembre point 6 : P. L. U. : Consultation pour révision simplifiée du PLU - Plan local d'urbanisme,
3. Taxe d'aménagement,
4. Vente de terrains communaux,
5. Décisions modificatives : remboursement de la caution du logement de la mairie
6. Décision modificative : fusion de la trésorerie de Thann avec la trésorerie de Cernay
7. Divers.

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	Maire		
Monsieur	Stéphane	THROO	Conseiller		
Madame	Patricia	PABST	3ème Adjoint		
Monsieur	Christophe	ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	Conseillère		
Madame	Corinne	DETRAIT	Conseillère		
Madame	Isabelle	ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	1er Adjoint		
Madame	Catherine	CHAMBAUD	Conseillère		